

Dossier de demande de subvention 2025

-oOo-

Associations d'intérêt collectif à but non lucratif

Votre demande de subvention doit être parvenue en Mairie avant le 20 février 2025.

Vous pouvez utiliser le présent document ou le télécharger directement sur le site <http://www.villefranche-de-panat.fr/> au format "Word/Excel" ou au format "PDF".

Les documents dûment complétés sont à retourner en **Mairie de Villefranche de Panat**,
- Par courrier : 1 Avenue du Lévézou - 12430 Villefranche de Panat
- Par mail : mairie@villefranche-de-panat.fr

*Ce document est à l'usage des associations d'intérêt collectif à but non lucratif (loi 1901). Il doit être **obligatoirement et scrupuleusement complété** par les associations porteuses de projets qui souhaitent demander une subvention pour l'année en cours. Il permettra à la commission de statuer sur le montant de la subvention allouée.*

Pour rappel, l'attribution d'une subvention est :

- *facultative : la subvention n'est pas un droit, elle ne peut être exigée par aucun tiers ;*
- *précaire : son renouvellement ne peut être automatique, notamment en raison de l'application de la règle d'annualité budgétaire. De même, dans l'hypothèse de conventions d'objectifs pluriannuelles, la commune de Villefranche de Panat vote chaque année le montant de la subvention au regard du projet de l'année en cours et sous réserve de l'inscription des crédits au budget de l'exercice considéré ;*
- *conditionnelle : le projet associatif doit présenter un intérêt public local.*

Critères d'éligibilité

La notion d'éligibilité s'apprécie au travers d'un ensemble de critères communs qui permettent de déterminer si une association peut bénéficier d'une subvention.

Toute association dont les activités et le siège social sont situés sur le territoire communal, mais aussi les associations porteuses de manifestations se déroulant sur Villefranche de Panat ou dont l'action présente un intérêt pour la commune sont susceptibles de percevoir une subvention municipale.

Toutefois, elles doivent répondre préalablement à des conditions générales. L'association doit impérativement à la date de la demande (merci de veiller à respecter l'ensemble des critères avant de déposer une demande) :

- être légalement déclarée et enregistrée au répertoire National des Associations et avoir une vie associative réelle conformément à ses statuts (tenue de l'Assemblée Générale ouverte au public, élection du bureau...).
- Avoir deux ans d'existence et d'activité à compter de la date du récépissé du dépôt de déclaration de création *
- Avoir un projet en faveur du territoire communal et de son attractivité (votre association représente un intérêt collectif pour Villefranche de Panat ou au-delà et ne satisfait pas un intérêt privé ou purement interne à l'association).
- Présenter un plan de financement équilibré et cohérent (le montant de la subvention allouée pourra être réévalué au prorata des dépenses réellement engagées mentionnées sur le bilan financier qui devra être remis obligatoirement en Mairie. Des justificatifs pourront être demandés).
- Être ouverte à tous ceux qui souhaitent s'investir.
- Être transparente quant à son fonctionnement : présentation du bilan moral financier dans le cadre d'une AG publique.

* Afin de ne pas exclure les initiatives des associations les plus récentes, le critère relatif à l'ancienneté de l'association peut ne pas s'appliquer lorsque la demande de subvention concerne un projet à fort rayonnement ou ayant trait aux services à la personne (familles, personnes âgées...) et les démarches d'appels à projets initiées par la collectivité.

La Municipalité se réserve le droit de :

- Signer des conventions avec les différentes associations, stipulant les engagements de la Commune et ceux de l'association.
- Contrôler les associations subventionnées dans le cadre prévu par la loi sans prendre de décision susceptible de faire reconnaître la collectivité comme un dirigeant de droit,
- Obtenir le rapport d'activités, le bilan financier et les comptes de résultats de toute association qui bénéficie d'une subvention. Ils sont par ailleurs consultables par le public
- Réévaluer le montant de la subvention allouée au vu du bilan financier du projet, au prorata des dépenses réellement engagées.
- S'assurer de la bonne utilisation des fonds publics.

Le contrôle des collectivités sur les associations est renforcé par la loi du 12.04.2000.

Outre un accompagnement financier éventuel en lien avec les projets, toutes les associations répondant aux conditions ci-dessus décrites, bénéficient des accompagnements suivants :

- Accès gratuit aux salles communales de Villefranche de Panat (chauffage compris) et à certains équipements associés.
- Appui logistique des employés municipaux sur demande spécifique dans des délais raisonnables (formulaire téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible en Mairie).
- Possibilité de bénéficier du service d'aide aux associations proposé à l'Espace Culturel Panatois en lien avec l'Espace de Vie Sociale (montage de dossiers, recherche de partenaires, réalisation de supports de communication, partenariats actions culturelles...).
- Gratuité des services proposés à l'Espace Culturel Panatois : photocopies, impressions, accès internet illimité, prêt et mise à disposition de certains équipements.

Cas particulier des mises à disposition

Des locaux, des équipements ou des véhicules (mini-bus) peuvent être mis à disposition des associations à titre gracieux ou non. Ces mises à disposition non exclusives sont toujours à titre précaire, sans que cela ne puisse constituer un acquis. Elles sont soumises à convention. Il s'agit de contributions volontaires consenties par la municipalité et qui doivent être valorisées dans le plan de financement de l'association (à titre d'exemple : la mise à disposition d'un bureau charges comprises est estimé à un montant de 300,00 € par mois, la mise à disposition des mini bus représente un coût de revient pour la commune estimé à 0,65cts du kilomètre dont seulement 0,35 cts sont refacturés aux associations ...).

PRECONISATIONS

- Il est important que chaque association, avant de programmer ses activités :
 - s'informe auprès de la Mairie ou de l'Espace Culturel Panatois de la vacance des salles qu'elle souhaite utiliser,
 - prenne connaissance du calendrier des manifestations afin de ne pas entrer en « concurrence » avec une autre association de la commune ou des communes voisines.
- Les associations organisant des manifestations annuelles récurrentes doivent tout de même réserver leur salle chaque année. En cas d'annulation de l'évènement, merci de penser à libérer votre réservation.
- Les points de références pour la réservation des salles sont la Mairie ou l'Espace Culturel Panatois.
- Chaque association doit prendre une assurance Responsabilité civile. Il est également conseillé d'assurer les bénévoles pour les risques qu'ils encourent.
- Si une association est dissoute, l'actif est obligatoirement dévolu à une ou plusieurs associations conformément aux statuts en vigueur.

Présentation de l'association

Nom de l'association :	
N° d'inscription : de l'assoc. à la Préfecture (joindre copie des statuts + récépissé Préfecture)	
Date de création :	Carte adhésion ? (prix) :
Nombre de bénévoles :	Nombre total d'adhérents ou licenciés (clubs sportifs) : Nombre d'adhérents ou licenciés (clubs sportifs) domiciliés sur la commune* :
Dans le cas d'un club sportif, niveau de jeu des équipes : (départemental, régional...)	
Site internet :	
Assurance :	Merci de joindre une copie de l'attestation d'assurance
Email :	
Contact : (Nom, prénom, tel)	
Objet / présentation association : (Décrire ici le projet global de votre association)	

**Mention obligatoire (merci de justifier si vous n'êtes pas en mesure de communiquer de chiffre)*

Le bureau de l'association (merci d'indiquer au plus tôt en Mairie tout changement dans la composition du bureau de votre association).

	NOM / Prénom	Adresse	Tel	Mail (obligatoire)** Merci d'indiquer une adresse mail consultée régulièrement
Président :				
Secrétaire :				
Trésorier :				

Demande de subvention

Montant souhaité : (le budget prévisionnel doit être détaillé et équilibré)
Motif de la demande : <i>(Description précise du projet qui fait l'objet de la demande). N'hésitez pas à joindre tout document qui pourra appuyer votre dossier.</i>
Public visé :
Portée de l'évènement : (Local, Intercommunal, Départemental, Régional, National.)

Vos remarques, vos idées, vos autres demandes

Vos remarques : <i>(Besoins spécifiques de votre association, idées sur la vie communale, ...)</i>
--

